

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE COMPETENCE DU COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME



CYCLISME SUR ROUTE

Version 5.0 - sept 2022

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Le présent règlement décline, précise et adapte, sur le territoire de la Corse, les règles d'organisation des épreuves de cyclisme sur route, telles que prévues par la réglementation générale de la Fédération Française de Cyclisme.

Il s'impose à toute association désireuse d'organiser une épreuve officielle inscrite au calendrier régional et relevant du domaine de compétence du Comité Insulaire Corse de Cyclisme.

Article 1 : Référence au règlement général

Le règlement particulier de l'épreuve qui sera établi par l'organisateur devra comprendre, dans son article premier, la référence au présent règlement général adopté par le comité régional.

"Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le comité insulaire corse de cyclisme, actuellement en vigueur".

Article 2 : Date et lieu de l'événement

Dans son règlement particulier de l'épreuve, l'organisateur devra indiquer la date et le lieu du déroulement de l'épreuve.

Article 3 : Qualité des participants

Pourront participer aux épreuves organisées par un club affilié FFC :

- Les licenciés, majeurs ou mineurs, de la Fédération Française de Cyclisme et des autres fédérations, sur présentation de leur licence, dont la délivrance est conditionnée par la production d'un certificat médical et que cette indication figure sur la licence ;
- Les non-licenciés et licenciés d'autres fédérations (lorsque la licence ne mentionne pas que sa délivrance est conditionnée par la production d'un certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, attestant que le prétendant ne présente aucune contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Les mineurs non-licenciés devront présenter une autorisation parentale de participer à l'épreuve.

Article 4 : Catégories d'âge des participants

L'organisateur devra indiquer, parmi les catégories d'âge ci-après citées, celles qui figureront dans le règlement particulier de son épreuve :

- minimales (13-14 ans)
- cadets (15-16 ans)
- juniors (17-18 ans)
- espoirs (19-22 ans)
- séniors (23-29 ans)
- masters 1/2 (30-39 ans)
- masters 3/4 (40-49 ans)
- masters 5/6 (50-59 ans)
- masters 7/8 (60-69 ans)
- masters 9 (70 ans et plus).

Article 5 : Courses et pelotons

Dans son règlement particulier de l'épreuve, l'organisateur devra indiquer le nombre de courses (adultes, jeunes) et de pelotons pour chacune d'elles.

L'organisateur définira dans son règlement particulier le nombre de tours et les distances à effectuer par catégorie d'âge ou de types de licences. Pour être classés, les concurrents devront avoir effectué en totalité le nombre de tours prévus pour leur catégorie. En cas d'arrêt décidé par le concurrent avant le nombre total de tours, quelle qu'en soit la cause, si elle n'est pas imputable à l'organisation, le fait sera considéré comme un abandon (cf. article 18).

Sauf dispositions particulières, la formule "coureur rattrapé par le premier = coureur éliminé" ne sera pas mise en place.

Pour les jeunes (licences "Apprentissage" poussins, pupilles et benjamins) qui ne peuvent évoluer sur route ouverte, l'organisateur pourra mettre en place des courses sur routes totalement fermées à la circulation et des ateliers, compétitifs ou ludiques, sur espaces dédiés, entièrement fermés et sécurisés.

Article 6 : Parcours et distances

L'organisateur proposera un parcours en fonction des caractéristiques géographiques de la micro-région dans laquelle se déroulera l'épreuve et détaillera les distances par types de licences, de catégories d'âge, de courses et de pelotons.

Le tracé de chacune des épreuves, en distance et dénivelé, devra figurer en annexe du règlement particulier.

Article 7 : Inscriptions – Tarification - Retrait des éléments d'identification

7-1 : Inscriptions

Les inscriptions seront à faire sur le site internet du prestataire retenu par l'organisateur.

L'inscription (téléchargement de la licence ou du certificat médical pour les non-licenciés, autorisation parentale pour les mineurs non licenciés) et le paiement de l'engagement devront être réalisés sur le site du prestataire au plus tard l'avant-veille au soir du jour de l'épreuve.

Les participants seront seuls responsables des conséquences inhérentes à la fourniture d'éléments erronés lors de leur inscription. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Aucun document, à l'exception de ceux déposés en guise de caution (voir article ci-après), ne pourra être remis directement à l'organisation, ni avant ni le jour de la course.

Aucun engagement n'aura lieu sur place le jour de la course.

Les participants pourront avoir à présenter les documents téléchargés lors du retrait des dossards.

7-2 : Tarification

La tarification sera celle en vigueur au moment de l'épreuve. Elle sera détaillée sur le site du prestataire au titre des informations préalables et figurera dans le règlement particulier de l'épreuve.

Outre un forfait de traitement informatique perçu par le prestataire, la tarification comprendra :

- Pour les licenciés, un droit d'engagement ;
- Pour les licenciés dont la licence est délivrée sans obligation de fournir un certificat médical, et pour les non-licenciés, un droit d'engagement et le coût d'une assurance obligatoire à la journée ou le coût forfaitaire de participation à l'option supplémentaire assurance prise directement par l'organisateur auprès de l'assureur de la FFC.

7-3 : Retrait des éléments d'identification

Le jour de la course, le coureur devra retirer ses éléments d'identification à l'accueil et signer la feuille d'émargement et, le cas échéant, déposer un document personnel en guise de caution (licence, CNI, permis de conduire...). La caution sera restituée contre remise des éléments d'identification. En cas de perte ou de détérioration de ces éléments, le coureur devra s'acquitter envers le prestataire d'une indemnité fixée par ce dernier.

Article 8 : Reconnaissance du parcours

Afin de permettre aux coureurs d'effectuer la course dans les meilleures conditions de sécurité, il est vivement recommandé aux participants de faire, quelques temps auparavant, une reconnaissance préalable du parcours. Celle-ci s'effectuera sous leur seule et entière responsabilité.

Article 9 : Déroulement des épreuves - Horaires

L'organisateur indiquera dans son règlement particulier de l'épreuve, par catégorie de licences, d'âge, de courses et de pelotons, les horaires et lieux de retrait des dossards et transpondeurs, d'appel et de départ des courses.

Article 10 : Tenue vestimentaire

Les participants devront avoir une tenue vestimentaire adaptée à la nature de l'épreuve. Le port du casque à coque rigide, jugulaire attachée, est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, y compris pendant la phase d'échauffement. Les participants ne respectant pas cette règle seront automatiquement disqualifiés.

Article 11 : Matériels utilisés - braquets

Les participants devront utiliser des vélos adaptés à la nature de l'épreuve, en parfait état de marche et ne présentant aucun défaut ni caractéristiques susceptibles de mettre en danger le coureur lui-même, les autres participants, les spectateurs et tous autres tiers.

Les vélos et les braquets devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale en vigueur.

Les commissaires pourront procéder à un contrôle des braquets au départ ainsi qu'à l'arrivée pour les catégories concernées.

Le port de caméra est formellement interdit, tant sur le vélo que sur le pilote lui-même.

Article 12 : Réalisation du classement

L'organisateur devra, dans son règlement particulier, indiquer les modalités de la réalisation du classement de son épreuve, soit électronique soit manuel.

Il pourra avoir recours à un prestataire pour la réalisation d'un chronométrage.

Article 13 : Eléments de numérotation, d'identification et de positionnement

Le coureur devra placer les éléments de numérotation, d'identification et éventuellement de positionnement (dossard, plaque de cadre, plaque de cintre, transpondeur, gps...) conformément aux recommandations de l'organisateur, de telle sorte qu'ils soient visibles, lisibles et fonctionnels tout au long de l'épreuve. Si leur installation est faite ou modifiée par le coureur, celui-ci sera tenu pour seul responsable en cas d'illisibilité ou de mauvais fonctionnement de ces éléments.

Article 14 : Modalités du Départ

Les participants devront rester à proximité de la zone de départ pendant l'échauffement.

L'appel des coureurs s'effectuera dans le délai fixé par l'organisateur dans son règlement particulier. Tout coureur absent à l'appel ne pourra prendre le départ.

Sous peine de disqualification immédiate et sans appel, les participants ne pourront doubler le véhicule de tête. Le départ réel (arrêté ou lancé) sera donné au signal du commissaire de course.

Article 15 : Comportement des coureurs en course

15-1 : du respect des règlements

Les participants s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble des dispositions contenues dans les règlements fédéraux et régionaux.

Les commissaires, signaleurs, et toutes les personnes habilitées par l'organisation veilleront à faire appliquer la réglementation en vigueur. Les participants ne respectant pas ces règles seront, soit automatiquement, soit sur recours, susceptibles d'être disqualifiés.

15-2 : du fair-play

Les coureurs devront avoir une attitude de fair-play envers les autres concurrents.

De plus, tout comportement pouvant mettre volontairement en danger un ou plusieurs concurrents, les signaleurs et autres personnels de l'organisation, pourra entraîner la disqualification du contrevenant, ainsi que des poursuites disciplinaires et/ou pénales le cas échéant.

15-3 : du respect de l'environnement

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, en se délestant des emballages de produits et autres objets divers (bidons, notamment), uniquement dans une zone de propreté, clairement identifiée, mise en place à cet effet par l'organisateur.

Le non-respect de cette règle sera sanctionné par la disqualification du contrevenant.

Article 16 : Ravitaillement

L'organisateur devra fournir aux coureurs un ravitaillement composé de produits neutres, dans une zone de ravitaillement identifiée, implantée si possible à proximité de la zone de propreté évoquée à l'article précédent.

Article 17 : Assistance aux pilotes

Les coureurs victimes d'une défaillance mécanique pourront procéder en tous lieux, à la réparation de leur équipement, dans des conditions de sécurité totale (hors de la chaussée) pour eux-mêmes, pour les autres concurrents et pour les personnels de l'organisation.

Article 18 : Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné durant l'épreuve devra se rendre jusqu'au signaleur le plus proche pour annoncer son abandon.

Article 19 : Contrôles anti-dopage

Les règles anti-dopage s'appliquent à toute épreuve, conformément au règlement de la FFC.

Aucun coureur, quels que soient sa catégorie et son classement, ne pourra s'opposer à l'application de ce contrôle.

Article 20 : Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, ne seront pas autorisés.

Toute intrusion sur le parcours de la course d'un véhicule non autorisé entraînera la disqualification de la ou des personnes ayant pu bénéficier d'un avantage.

De plus, des sanctions pourront être prises par la commission de discipline du comité régional à l'encontre du ou des contrevenants (concurrents ou non concurrents).

Article 21 : Classement de fin d'épreuve

A l'issue de l'épreuve, le classement aura lieu par catégorie d'âge quel que soit le type de licence.

De plus, il sera établi un classement scratch hommes et un classement scratch femmes.

Article 22 : Récompenses

Les récompenses accordées aux trois meilleurs classés des catégories concernées prendront la forme de coupes et/ou autres objets divers (vestimentaires, alimentaires ou autres).

En aucun cas les récompenses ne seront données en numéraire ; si elles comportent des produits alcoolisés, ceux-ci ne pourront être donnés à des mineurs.

Article 23 : Réclamations

- Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie dans laquelle a couru le réclamant.
- Les réclamations concernant le classement devront être déposées dans un délai de quinze minutes après l'affichage des temps finaux.

Article 24 : Information préalable sur l'événement

Quelques jours en amont de l'épreuve, des panneaux seront disposés sur le parcours aux endroits susceptibles d'être vus par la population locale et par les usagers de la route.

Ils comprendront les informations suivantes : le nom de l'organisateur, la date de l'épreuve, l'itinéraire emprunté, le créneau horaire considéré et les contraintes administratives de circulation.

De plus, l'organisateur devra faire publier sur le site du comité régional, toutes ces informations relatives à l'épreuve dans un délai minimal de 30 jours avant la date retenue pour l'épreuve.

Article 25 : Sécurité durant l'événement

Concernant les dispositifs de sécurité, l'organisateur devra respecter les prescriptions contenues dans les RTS (Règles Techniques et de Sécurité) édictées par la FFC en la matière, en vigueur au jour de l'épreuve.

Article 26 : Obligations particulières de l'organisateur à l'issue de l'épreuve

- A l'issue de l'épreuve, l'organisateur devra afficher les résultats de telle sorte que tous les concurrents puissent en avoir connaissance et, éventuellement, produire réclamation conformément aux dispositions de l'article 22.
- Au plus tard, deux jours ouvrables après l'épreuve, l'organisateur devra transmettre au comité régional le résultat de l'épreuve sous forme d'un fichier informatique détaillé.

Article 27 : Moyens engagés par l'organisateur

L'organisateur devra engager les moyens appropriés à la réalisation de son épreuve (signalisation, radios, téléphones portables...) afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Article 28 : Non-respect du présent règlement

Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement pourra entraîner des sanctions, amendes et pénalités prononcées par les commissaires de course, juges et arbitres ainsi que par la commission disciplinaire du Comité Insulaire Corse de Cyclisme, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFC (Titre XII) en vigueur.

Le tout nonobstant toute action judiciaire qui pourrait être nécessaire d'enclencher en raison de la gravité du comportement fautif.

Article 29 : Modification du règlement général et de ses annexes

Le présent règlement, pris dans la totalité de ses parties, pourra être modifié à tout moment par les instances compétentes du CICC.

Dès leur adoption par l'instance régionale, les modifications devront être portées à la connaissance de tous les présidents de clubs, lesquels relaieront l'information auprès de leurs adhérents.

Une publication sur le site du CICC sera faite dans le même temps.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A L'EPREUVE SUPPORT DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE CYCLISME SUR ROUTE

Dans le cadre de la réalisation de l'épreuve support du championnat régional de cyclisme sur route, les dispositions du règlement général sont modifiées ou complétées comme suit :

Article 3 : Qualité des participants

(...)

Mais seules les personnes possédant une licence de l'année en cours délivrée par un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme via le Comité Insulaire Corse de Cyclisme pourront participer à l'épreuve et prétendre figurer au classement du championnat régional.

Article 4 : Catégories d'âges des participants

Le championnat régional fait le distinguo entre les catégories d'âge des participants, et non quant à la nature de leur licence.

Cette épreuve se déroule toutes catégories de licences confondues.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AU "CHALLENGE ROUTE ADRIEN LIPPINI"

Le "challenge route Adrien Lippini" consiste en la prise en compte, sur une saison cycliste, d'un certain nombre d'épreuves conduisant les participants à obtenir un nombre de points gagnés au fil des épreuves auxquelles ils ont participé.

Ce challenge comprend les épreuves route (à l'exception des cycloportives et compétitions par équipes) et contre-la-montre.

- ▲ Toutefois, le présent challenge ne pourra être mis en place qu'à la condition que le calendrier comporte, en fin d'année, un nombre significatifs d'épreuves réalisées.

Ne pourront être intégrées au "challenge route Adrien Lippini" que les personnes possédant une licence délivrée par un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme via le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, et à la condition de ne pas bénéficier d'une double affiliation dans la section cyclisme d'une autre fédération.

Ainsi, lors de chaque épreuve comptant pour le challenge, l'attribution des points se fera après que les listes aient été expurgées des concurrents non licenciés FFC.

ARTICLE 1 - EPREUVES

Le "challenge route Adrien Lippini" comprend un certain nombre d'épreuves, parfaitement identifiées en début de saison, lors de l'établissement du calendrier régional.

Il comprend un nombre de courses pour les adultes, et un nombre de courses pour les jeunes.

Etant ici précisé que la course support du championnat régional n'est pas intégrée au challenge.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

Le "challenge Route Adrien Lippini" sera ouvert aux deux classes suivantes, une classe "adultes" et une classe "jeunes", en distinguant chaque fois les hommes et les femmes.

A. Concernant la classe ADULTES, les catégories d'âge sont :

- Juniors (17-18 ans)
- Espoirs (19-22 ans)
- Séniors (23-29 ans)
- Master 1/2 (30-39 ans)
- Master 3/4 (40-49 ans)
- Master 5/6 (50-59 ans)
- Master 7/8 (60-69 ans)
- Master 9 (70 ans et +)

B. Concernant la classe JEUNES, les catégories d'âge sont :

- Poussins (7-8 ans)
- Pupilles (9-10 ans)
- Benjamins (11-12 ans)
- Minimes (13-14 ans)
- Cadets (15-16 ans)

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points se fera selon le même barème, pour la classe "adultes" d'une part et pour la classe "jeunes" d'autre part.

Afin de procéder au classement de chaque concurrent au titre du challenge, les points accordés à chaque course seront attribués de la façon suivante, d'une part par catégorie de licence et d'autre part par catégorie d'âge, telles que détaillées à l'article 21 du règlement général :

- Au premier, 1.000 points ;
- du 2^e au 21^e, pour chacun d'eux, 20 points en moins que le concurrent classé devant ;
- du 22^e au 61^e, pour chacun d'eux, 10 points en moins que le concurrent classé devant ;
- du 62^e au 100^e, pour chacun d'eux, 5 points en moins que le concurrent classé devant.

L'attribution des points se fera en fonction du classement de l'épreuve par catégorie, expurgé des non-licenciés FFC.

Sera, dans sa catégorie d'âge, déclaré "Vainqueur du challenge route Adrien Lippini, catégorie X", celui qui totalisera le plus de points à l'issue de la saison en cours.

En cas d'égalité de points, le titre sera attribué à celui (ou celle) ayant réalisé la meilleure performance lors de la dernière course.

Les concurrents classés 2^e et 3^e seront également récompensés.

Un classement général pourra être établi pour les besoins d'une communication externe.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS

A l'issue de chaque épreuve, un classement des clubs sera effectué, en totalisant les points gagnés par les coureurs de chaque club. A l'issue de la saison, un classement général des clubs sera établi en totalisant les points engrangés dans la discipline route.

Le club vainqueur sera celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points.

ARTICLE 5 : CEREMONIE DE REMISE DES RECOMPENSES

A l'issue de la saison cycliste, une cérémonie de remise des récompenses sera organisée par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme. A celle-ci, seront invités tous les présidents de clubs affiliés.

Les vainqueurs du challenge devront être présents et vêtus du maillot de leur club.

-- 0 --